**Le dispositif d’aide à l’acquisition et à la location de vélo à assistance électrique**



Afin d’encourager la pratique du vélo à assistance électrique, équipement adapté à notre territoire de montagne alliant pratique du sport et mobilité douce, les élus de Saint-Flour Communauté ont adopté un dispositif visant à en faciliter la location ou l’acquisition.

Il s’agit de développer la pratique du vélo tant pour des déplacements quotidiens que de loisirs.

* **Le dispositif adopté se compose de 2 mesures pour les habitants de Saint-Flour Communauté :**

- Une aide à l’acquisition de Vélos à assistance électrique ;

- La mise en place de tarifs attractifs de location de Vélos à assistance électrique.

* **Des tarifs préférentiels pour louer un vélo à assistance électrique**

 Saint-Flour Communauté confie à des professionnels du sport nature, du tourisme et des loisirs du territoire, un parc de vélos à assistance électrique qu’ils proposent à la location au nom et pour le compte de l’intercommunalité. 54 vélos VTT et VTC de très bonne qualité sont à votre disposition à des tarifs attractifs. Par exemple, si vous êtes résident de Saint-Flour Communauté, vous pourrez bénéficier hors saison estivale d’un vélo au prix de 5 € par jour si vous le louez durant 1 mois, au tarif de 10 € par jour si vous le louez durant 1 semaine.

* **Jusqu’à 200 euros d’aide pour acquérir un vélo à assistance électrique**

Le « bonus vélo à assistance électrique » permet aux résidents de Saint-Flour Communauté qui ont acquis un vélo auprès d’un professionnel du territoire de bénéficier d’une aide de la Communauté de communes de 100 €.

Par effet levier, cette aide permet au bénéficiaire de profiter également de l’aide de 100 € accordée par l’État pour l’acquisition d’un vélo électrique neuf, soit 200 € au total.

Saint-Flour Communauté a fait le choix d’aller au-delà de l’aide de l’État en étendant ce « bonus » aux vélos d’occasion.

Dans ce cas, seule l’aide communautaire sera attribuée. L’effort fourni par l’intercommunalité porte également sur les conditions de ressources permettant l’ouverture de cette aide, puisque les élus ont fixé le montant de déclenchement de l’aide à 1,5 fois le revenu fiscal de référence défini par l’État. Le revenu pris en compte par l’intercommunalité est aujourd’hui de 20 233,50 € par part fiscale.

**En savoir + : https://saint-flour-communaute.fr/population/velo-electrique-dans-le-cantal/**